

NOTATION 2006 : INCITATION AUX RECOURS.

UN SYSTEME IDEOLOGIQUE CONTRE LES AGENTS ET LE SERVICE PUBLIC.

La **procédure d'évaluation / notation** appliquée depuis l'an dernier est **injuste** dans ses fondements. La CGT l'a dénoncé dès sa présentation, car elle instaure désormais une logique **d'individualisation des conditions d'exercice de l'activité professionnelle et des carrières** des personnels. Le but recherché par cette réforme là est de constituer l'un des outils pour aller à l'**individualisation des rémunérations** au travers de l'**assignation d'objectifs** et par la **mise en concurrence entre agents**.

La CGT continue à demander l'**abrogation du décret** qui l'institue et revendique une **autre réforme** qui prenne en compte les **réalités collectives et solidaires des processus de travail**, en s'appuyant sur des **moyens de contrôle et de recours aux garanties renforcées** pour les agents.

C'est tout le sens de la **pétition nationale** récemment mise en circulation. Les postes et services qui ne l'ont pas encore remontée peuvent toujours la remettre à un militant ou la retourner à la section CGT 64, TG de Pau.

Les **conséquences en terme de déroulement de carrière** sont donc loin d'être neutres. Ainsi les **incidences concrètes** de la notation 2005 vont se vérifier dès cette année, notamment pour faire la différence entre agents dans l'**ordre d'inscription sur les tableaux d'avancement** à l'intérieur des catégories B et C. Pour le département les propositions du TPG seront soumises aux CAP locales du 9 mai 2006.

Si l'ancienneté entre les échelons est toujours reconnue, la note attribuée prime désormais sur l'ancienneté dans chaque échelon, ce que nous ne pouvons accepter.

Par exemple pour accéder au grade de Contrôleur Principal, seront d'abord classés les Contrôleurs 1^{ère} Classe 8^{ème} échelon notés au moins 19 en 2003 et 2004 et +0,06 en 2005, par ordre décroissant d'ancienneté dans l'échelon, puis ceux ayant +0,02 en 2005, par ordre décroissant d'ancienneté, puis ceux qui ont eu la note référence 0,00, par ordre décroissant d'ancienneté,.... Même approche pour les Contrôleurs 1^{ère} Classe 7^{ème} échelon,et ainsi de suite.

Ce principe vaut également pour l'accès à Contrôleur 1^{ère} Classe en B et à ARP2 et ARP1 en C.

A ce stade nous rappelons l'intérêt particulier qu'ont les **agents en fin de grade** à revendiquer systématiquement +0,06 dès lors que ne pouvant plus changer d'échelon ils ne consomment pas les mois de l'enveloppe du poste.

POUR SE DEFENDRE, LA VOIE DU RECOURS S'IMPOSE.

L'**importance des écarts de notes** montre toutes les raisons qu'il y a à faire un **recours** surtout quand la note attribuée ne reflète pas la teneur des appréciations portées.

Car l'Administration, avare pour accorder des avantages de manière égalitaire, limitant les bonifications à 50% des agents (20% 3 mois, 30% 1 mois), a mis en place un barème pour le moins hypocrite et méprisant à bien des égards.

Quelques rappels :

Les écarts de note négatifs : -0,06, -0,02. Conséquences directes, retards à l'avancement dans l'échelon (3 mois, 1 mois), exclusion des tableaux d'avancement pour le grade supérieur, exclusion des primes distribuées dans le cadre du « contrat de performance »et la tentation pour des TPG zélés de vouloir récupérer des mois afin d'alimenter la réserve locale. - **0,01**, note d'alerte (sanction psychologique) sans incidence directe sur l'avancement dans l'échelon mais examen des situations pour l'accès au grade supérieur dans une même catégorie (par exemple pour le passage d'ARP2 à ARP1). ➡

La note pivot 0,00, neutre: Appliquée à un agent considéré bon, qui exerce « normalement et correctement les missions qui lui sont confiées ». Ca ne coûte rien de le dire.

L'évolution positive 0,01 : c'est la nouveauté 2006, qui donne droit à une médaille en chocolat. Cette marge supplémentaire a tout au moins le mérite de permettre au notateur direct de souligner qu'il ne peut accorder de bonifications à un agent en raison des contraintes qui lui sont imposées dans la gestion de l'enveloppe « capital mois » attribuée par le TPG à son poste ou service.

Les écarts de notes positifs : +0,02, pour prestation très bonne, conduit à une accélération d'1 mois d'avancement dans l'année et **+ 0,06 (écart d'excellence)** à une accélération de 3 mois.

La DGCP, qui veut flatter le plus grand nombre mais distribuer avec parcimonie, reconnaît que n'attribuer systématiquement les 3 mois de bonifications qu'à 20% des personnels ne serait pas tenable pour la cohésion des services et du réseau.

Les « excellents » ou les « très bons » d'une année seront donc de modestes « bons » l'année suivante.

Les TPG sont en effet plutôt incités à favoriser la « **rotation positive** » des bonifications de mois dans les postes et services mais il s'agit avant tout d'un **écran de fumée** destiné à masquer l'absurdité de ce système de notation. De plus rien n'est moins sûr que tous les agents pourraient en bénéficier dans la durée, d'autant que dans notre département la Direction Locale répartit l'enveloppe de capital mois dans la plus grande opacité.

Nous sommes tous concernés selon le stade et le cycle de la procédure engagée. Alors, si dans le cadre de votre notation 2006 vous estimez subir les effets néfastes de ce système d'évaluation/notation injuste, défendez vos droits, n'hésitez pas à faire un recours.

Vous disposez de **2 mois suite à la validation de la feuille de notation**. La signature de ce document ne vaut pas acceptation de son contenu.

Seules les notes et appréciations du notateur final (TPG) peuvent faire l'objet d'un recours. Mais le recours peut également être formulé contre les appréciations du notateur direct lorsque celles-ci sont soutenues par le TPG (« avis conforme, appréciations partagées,... »).

Attention, il faut introduire un recours de sa note chiffrée pour pouvoir contester et modifier les éléments figurant dans le compte rendu d'évaluation.

Pour plus d'information n'hésitez pas contacter les élu(e)s de la CGT.

Coordonnées :

En catégorie A (Inspecteurs)

- Serge PEDEHONTAA-HIAA- St Palais- 05-59-65-70-11
- Elisabeth MEDARD- Bedous- 05-59-34-70-22
- Jean Marc DUMARTIN- TG – 05-59-82-24-08

En catégorie B (Contrôleurs Principaux, Contrôleurs cl. 1 et 2)

- Joanes LACO- ERD Bayonne- (voir affectation mensuelle des ERD sur Magellan, site local de l'Administration.)
- Anne Marie DENIS- TG – 05-59-82-24-23
- Josiane POZO-CORNU – TG – 05-59-82-24-56
- Christian MANCHO – TG – 05-59-82-24-58
- Marielle SARRAUTE- Bassin de Lacq- 05-59-60-33-87
- Danielle ROSIER – Anglet – 05-59-58-28-92.

En catégorie C (AR – ARP)

- Georges LAHORGUE- TG – 05-59-82-24-46
- Pierre LESBATS – Pau Ets Hosp. – 05-59-84-35-80
- Jean Marc MIGUELGORRY – Biarritz – 05-59-24-21-66
- Danielle OLIVER – TG – 05-59-82-24-29
- Régis LAPLACE- Pau Municipale- – 05-59-27-06-84
- Emmanuel GUYONNET –Laruns - 05-59-05-32-59